

## TRAVAIL SAISONNIER

### LA CFTC SE POSITIONNE

Alertée par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, sur la thématique du travail saisonnier, notre Fédération se félicite que le gouvernement souhaite ouvrir des négociations à destination de ces salarié(e)s sur deux sujets : **la reconduction des contrats saisonniers et la prise en compte de l'ancienneté.**

Après avoir procédé à un état des lieux complet des accords existant au sein des branches rattachées à notre Fédération, nous avons sensibilisé les branches concernées pour soutenir l'ouverture de négociations relatives au travail saisonnier.

Soucieuse de lutter contre la précarité et de permettre une fidélisation des relations employeurs/travailleurs saisonniers, notre Fédération a transmis les revendications suivantes :

- L'obligation de proposer la reconduite des contrats saisonniers pour les salarié(e)s qui le souhaitent
- En cas d'impossibilité de renouvellement justifiée, allouer au travailleur saisonnier une indemnité visant à compenser son préjudice
- La prise en compte de l'ancienneté pour les contrats à caractère saisonniers successifs
- Assouplir les conditions d'accès liées à un critère d'ancienneté pour les salarié(e)s saisonniers : *indemnisation en cas de maladie ou d'accident, accès aux prestations de la prévoyance, d'éligibilité à des fonctions de représentants du personnel ou encore d'accès à la formation*

La CFTC aspire à ce que les négociations à venir aboutissent à la conclusion d'accords de branche renforcés permettant à ces salarié(e)s de pouvoir être mieux protégés et reconnus dans l'exercice de leurs métiers.

Paris, le 27 décembre 2016

#### CONTACT CFTC

Patrick ERTZ – Président de la Fédération CFTC-CSFV  
06 80 21 29 12 – patrick.ertz@csfv.fr